

Société Protectrice des Animaux

Association Nationale reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860 39, Boulevard Berthier - 75847 Paris cedex 17

Téléphone 01 43 80 40 66 N° SIRET : 775 691 991 00019 Code APE : 913 E TÉLECOPIE 01 43 80 99 23 http://www.spa.asso.fr MINITEL 36 15 SPA Monsieur André GAY Maire HOTEL DE VILLE Place de la mairie 63610 Besse-et-Saint-Anastaise

Paris, le 8 décembre 2008

NB/AC 434

Monsieur le Maire,

Nous sommes informés par nos adhérents de la tenue d'une manifestation d'un goût particulier sur votre commune depuis 15 ans : « La Saint cochon » dont la prochaine édition aura lieu le 24 janvier 2009.

Le cochon est tué dans une ferme voisine « en toute intimité » avant que son cadavre soit promené dans le village pour être brûlé et découpé en place publique. Le corps de l'animal est exhibé dans une carriole sous les quolibets d'une partie de la foule. On nous rapporte entre autres insultes : "C'était une sacrée cochonne », « Elle y est passée », « Elle va finir en saucisses », etc. Les bouchers improvisés ou professionnels trouvent alors de bon ton de jouer avec le corps de l'animal comme en exhibant sa tête décapitée.

Nous ne venons pas ici vous demander de ne plus cautionner d'animation sur la thématique du cochon ni qu'il ne soit plus cuisiné de viande de porc à cette occasion. Nous trouvons simplement inacceptable de tuer inutilement un cochon ce jour là, qui plus est sous l'initiulé de la fête de la « Saint cochon ». A la Sainte Catherine on ne tue pas les jeunes filles ! Ce jour là c'est peut-être la fête pour tous, sauf pour le cochon. Il est également inadmissible que la dignité de l'animal soit gravement atteinte du fait que ses abats soient exhibés, sa tête décapitée brandie comme un trophée, comme si l'on avait capturé une créature malfaisante.

Ces pratiques archaïques sont extrêmement choquantes tout autant qu'inutiles. Vous n'êtes pas sans savoir que la loi interdit la vente de la viande de l'animal tué hors abattoir et que seul le propriétaire peut la consommer. Dans ces conditions à quoi bon sacrifier cruellement un animal qui ne se retrouvera pas dans l'assiette des convives ?

Proposer comme réjouissances publiques la terreur, la souffrance et la mort d'un animal procède d'une démarche barbare et inquiétante. Pensez vous vraiment qu'il soit pertinent de banaliser auprès des plus jeunes, qui sont dans l'assistance, cette forme de violence et de cruauté ? Nous sommes désolés d'avoir à vous dire que redonner le goût de telles pratiques avec lesquelles nous pensions en avoir terminé est irresponsable.

Fondée en 1845 par la Général Comte de Grammont Agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale SOUS LE HAUT PATRONAGE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE Rendre indifférent au sort d'un animal découpé en public, nier le respect qui lui est dû, inscrit pourtant dans la loi en tant qu'être sensible, est un exemple lourd de conséquence, une régression inadmissible. Vous êtes pourtant, en tant qu'élu, bien placé pour savoir que l'escalade de la violence dans notre société et en particulier chez les plus jeunes en recherche de repères est une préoccupation constante. L'heure n'est pas à flatter par démagogie les plus bas instincts ! Vous mettez en péril le droit des animaux que les associations de protection animale ont eu tant de mal à acquérir !

Une ville comme la vôtre s'honorerait de renoncer à cette manifestation sous sa forme actuelle, indigne d'une société de progrès, c'est en tous cas la demande que je vous fais, soutenue par nos très nombreux correspondants atterrés par ce projet.

Dans l'attente de prendre connaissance de votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments les plus cordiaux.

Virginie POCQ SAINT-JEAN Présidente Nationale de la SPA